



## CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Séance du 27 mai 2025

Convocation en date du 22 mai 2025  
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

**Délibération n° 2025.19**

### **OBJET - Budget - Exercice 2025 - Admissions en non-valeur et créances éteintes**

**Présents** : Nadia OULED-SALEM, Raphaël DURET, Michaël RUIZ.

**Excusés** : Jean-François DEBAT, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Emilie MONNET, Dominique PLANCHE, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO

**Secrétaire de séance** : Karine THEVENARD

**Rapporteur** : Nadia OULED-SALEM

## EXPOSE

### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le CCAS mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, décès, ...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient « à meilleure fortune » ;
- Les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Le comptable public a transmis au budget du CCAS deux listes de créances :

- Pour admission en non-valeur :  
Liste 1162730335 d'un montant de 1 929,09 € correspondant à des créances (prêts sociaux) datant de 2010 à 2020 et dont le recouvrement est compromis,

- Créances éteintes :  
Liste 1281040535 d'un montant de 10,00 € correspondant à une dette à effacer suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les états de produits irrécouvrables établis par Monsieur le comptable public et admet en non-valeur la somme de 1 929,09 €, et en créance éteinte la somme de 10 €.

**Impacts financiers**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget correspondant sur l'exercice 2025 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 1 929,09 €, et article 6542 « créances éteintes » pour 10 €.